



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2025-12
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN D'UNE
CUVE ET LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR LA SALLE DU TOURNEBRIDE

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu la nécessité de souscrire un contrat pour la mise à disposition d'une cuve et fourniture de gaz propane à la salle du Tournebride,

Vu la proposition de contrat de la société ANTARGAZ, sise Immeuble Reflex – Les Renardières, 4 place Victor Hugo 92901 Paris La Défense Cedex,

DECIDONS

Article 1° - De conclure un contrat de mise à disposition et d'entretien d'une cuve et fourniture de gaz propane à la salle du Tournebride avec la société Antargaz, Immeuble Reflex – Les Renardières, 4 place Victor Hugo 92901 Paris La Défense Cedex pour une durée de trois ans à compter du 6 mai 2025 jusqu'au 5 mai 2028, renouvelable tacitement par périodes successives de même durée.

Article 2° - Le contrat est conclu selon les conditions suivantes :

Tarification du gaz :

Barème n° 17/AZSPRO

Prix du gaz : 1 290,00 € HT/tonne

TICPE : 66,30 € HT/tonne

Soit un total de : 1 627,56 € TTC/tonne

Matériel de stockage :

Terme annuel : 80,00 € HT, soit 96,00 € TTC

Frais de déplacement de la cuve de gaz : 914,18 € HT, 1 097,02 € TTC

Frais de reprise de réservoir : 517,00 € HT, soit 620,40 € TTC

Article 3° - Les prix de vente et de prestations sont fixés selon les barèmes et conditions générales de vente annexés à la présente décision.

Article 4° - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 6 mai 2025.

Le Maire, **Thierry BONTE.**



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/05/2025
et la publication le 09/05/2025

Le Maire **Thierry BONTE.**

